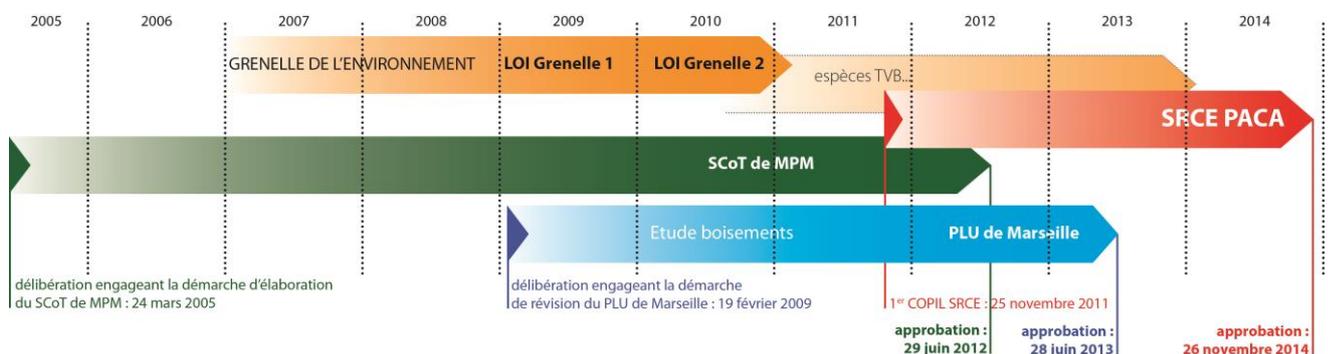




ACT1, ACT2 et ACT5,

Comment sont déclinés les enjeux écologiques du SRCE ?

La révision générale du PLU de Marseille a été réalisée en amont de l'élaboration du SRCE. Il s'agit d'un PLU répondant à la loi SRU mais qui n'intègre pas les évolutions apportées par les lois Grenelle et ALUR. Cependant, le processus d'élaboration du document a intégré des réflexions relatives aux continuités écologiques et à la place de la nature en ville à l'échelle du territoire Marseillais. **Le PLU de Marseille a été approuvé le 28 juin 2013.**

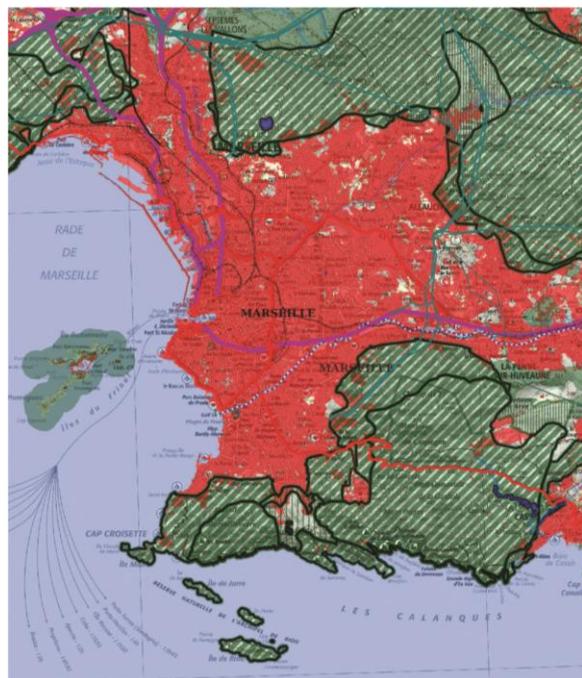


Ce que dit le SRCE à l'échelle du territoire de Marseille

- Trois grands réservoirs de biodiversité qui correspondent aux massifs qui ceinturent la ville. D'ouest en est : le massif de la Nerthe, les massifs de l'Etoile et du Garlaban, le massif des Calanques et de Saint-Cyr. Ces réservoirs sont assignés à l'objectif de « recherche de remise en état optimale » (carte 3 du SRCE). Ces trois grandes entités naturelles sont totalement déconnectées les unes des autres par des espaces artificialisés.
- Certaines franges de massif – Etoile et Garlaban notamment – sont identifiées comme réservoirs de biodiversité en zone urbaine, et dans une moindre mesure comme corridors écologiques.
- Deux principaux corridors écologiques identifiés sur le territoire :

- Au nord-est entre les massifs de l'Etoile et du Garlaban, associé à l'objectif de « recherche de préservation optimale ».

- Au sud entre le massif de Marseilleveyre et le massif des Calanques, associé à l'objectif de « recherche de remise en état optimale ». La trame bleue est représentée par un réservoir de biodiversité « Huveaune », affecté de l'objectif de « recherche de remise en état optimale ».



Extrait de la carte 3 du SRCE sur le secteur de Marseille

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon le degré de « prise en compte ». La partie opposable du plan d'action concerne les grandes orientations stratégiques et leurs 19 actions, les orientations stratégiques territoriales. Le territoire de Marseille est plus particulièrement concerné par :

La grande orientation stratégique 1

Un secteur prioritaire est identifié au nord de Marseille (communes de Marseille et/ou Sptèmes-les-Vallons) au titre de l'**action 10 améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes** : le secteur prioritaire 11 : l'Etoile / la Nerthe.

Le PLU est l'outil de la mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle fine. Le SRCE demande aux PLU d'établir la cohérence de la TVB avec les territoires proches (action 1) et incite à développer de nouvelles formes urbaines, par exemple en utilisant l'outil coefficient de biotope (action 4).

Le territoire marseillais est également concerné par l'action 7 : restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Toutefois, à l'échelle de la partie marseillaise du réservoir de biodiversité Huveaune, cette action s'inscrit sur le long terme.

La grande orientation stratégique 4

Un des enjeux du territoire relève de la reconnaissance et du maintien d'une trame bleue marine dans l'espace marin situé entre la frange littorale et 30 mètres de profondeur. Cet espace constitue un réservoir de biodiversité car c'est à ce niveau que se concentre l'essentiel de la vie sous-marine.

L'orientation stratégique territoriale 4

Un des enjeux du territoire relève du maintien d'une ceinture verte autour de l'agglomération marseillaise et de la reconnexion des éléments emblématiques de nature qui composent cette ceinture : massifs de la Nerthe, de l'Etoile, du Garlaban, des Calanques. Compte tenu du niveau d'artificialisation de cette partie du territoire et de la multiplicité des infrastructures de déplacement, l'effort de reconnexion des massifs collinaires nécessite mesures innovantes et cohérence entre les collectivités.

Ce que dit le SCoT de MPM

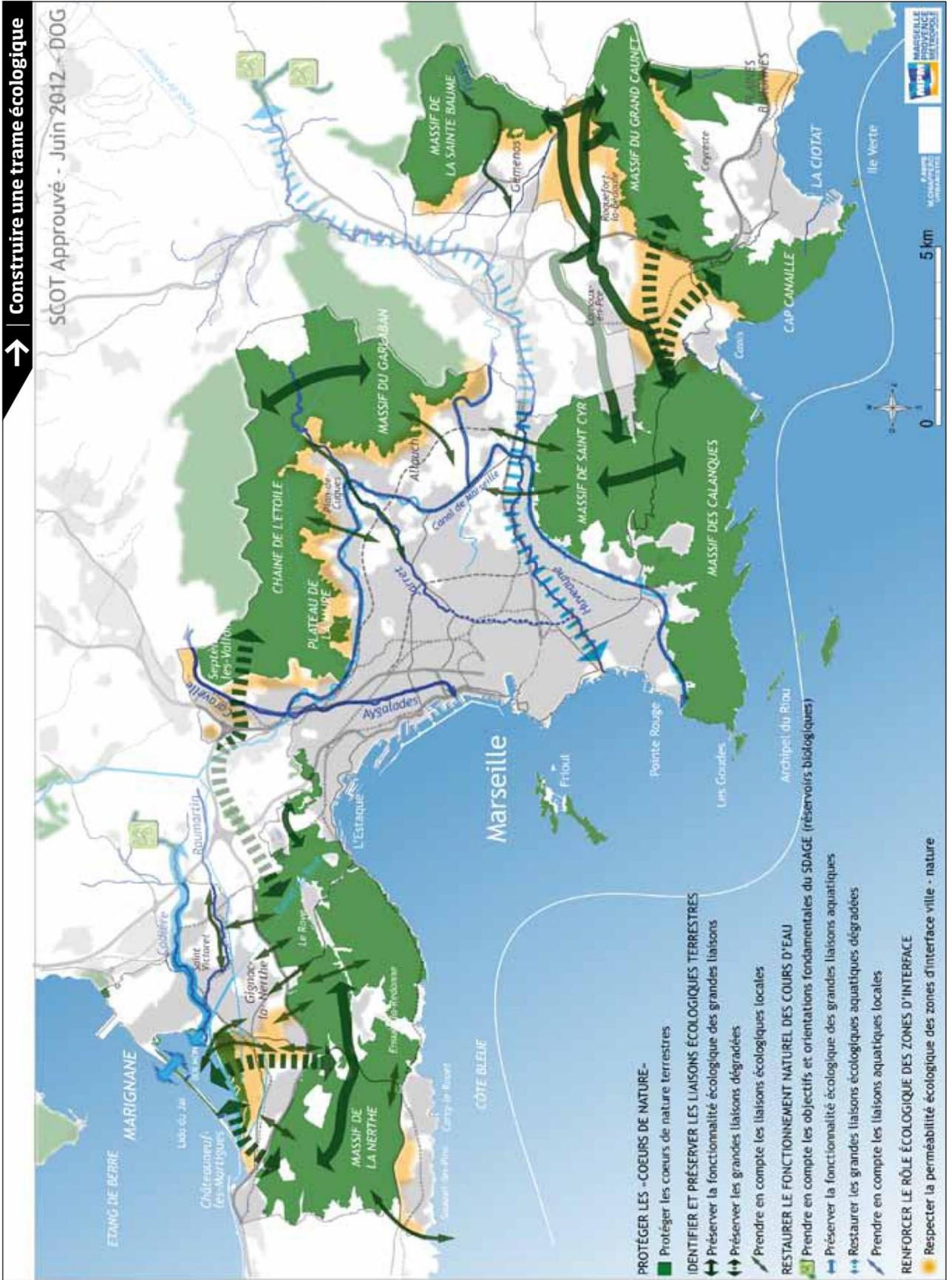
Bien que soumis à la loi SRU, le SCoT de MPM a fait le choix d'anticiper la question des continuités écologiques. Il identifie et demande aux PLU de localiser et de préserver :

- des « cœurs de nature »
 - les massifs : Nerthe, Étoile, Garlaban, Calanques / Saint-Cyr ;
 - le secteur du Marinier et du Moulin du Diable ;
 - les îles : archipel du Frioul, de Riou ;
 - la partie amont de l'Huveaune.
- de grandes « liaisons écologiques fonctionnelles »
 - au sein du massif de la Nerthe ;
 - entre la Nerthe et le secteur Marinier/Moulin du Diable ;
 - entre l'Étoile et le Garlaban ;
 - entre Saint-Cyr et le massif des Calanques.
- Les « liaisons locales »
 - le site "plateau de la Mûre/Petit Sanguin/Mayans/Peyrards" à l'interface des espaces urbains de Marseille et du massif de l'Étoile ;
 - le site "Barrasse/Denise/Escourtine/Camoins" à l'interface des espaces urbains de Marseille et du massif du Garlaban ;
 - le Canal de Marseille est identifié par le SCoT comme une liaison écologique locale discontinuée sur l'ensemble de son parcours.

Le SCoT identifie également des liaisons écologiques dégradées / perdues, par exemple entre les massifs de la Nerthe et de l'Etoile. L'action 10 du SRCE renvoie, dans la mesure du possible, à la restauration de la fonctionnalité de cette liaison.

Le SCoT prescrit aux PLU de protéger les ripisylves et de rendre inconstructible les berges des cours d'eau pour assurer les continuités boisées.

→ Construire une trame écologique



Le PLU : une Trame verte et bleue à définir

L'élaboration du PLU a nécessité une révision complète de l'inventaire des boisements en zone urbaine, hors parcs urbains. Cette mission, réalisée par un prestataire, a été l'occasion de réinterroger la pertinence de la protection de certains espaces boisés et d'identifier des espaces contribuant à la trame verte. 1330 espaces ont été analysés selon 4 critères :

- Critère écologique : est-ce que le boisement contribue aux continuités écologiques ?
- Critère paysager : impact visuel, repère dans le tissu urbain...
- Critère environnemental : rôle d'écran vis-à-vis des nuisances, intérêt par rapport aux risques naturels...
- Critère social : espaces d'accompagnement des logements, usages récréatifs...

La contribution des boisements aux continuités écologiques a été déterminée selon les critères suivants :

- Surface minimale,
- Eloignement vers un autre espace naturel,
- Naturalité de l'espace,
- Qualité environnementale proche,
- Présence de barrières / obstacles infranchissables (autoroutes, continuités urbaines...).

L'identification des continuités écologiques à l'échelle de MPM, dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la CU MPM a également alimenté la réflexion avec une recherche de cohérence entre les démarches SCoT et PLU.

La Trame verte et bleue dans l'Etat initial de l'environnement du PLU

La carte de la Trame verte et bleue intégrée dans l'état initial de l'environnement est une compilation des différents éléments de connaissance disponibles au moment de la rédaction du rapport de présentation :

- Les inventaires des richesses naturelles : ZNIEFF ;
- Les protections ;
- Natura 2000 ;
- Eléments préparatoires à la création du Parc national des Calanques ;
- Etude relative à l'intérêt écologique du Canal de Marseille ;
- Eléments issus de la démarche de classement du massif de la Nerthe ;
- ...

Y sont notamment représentés :

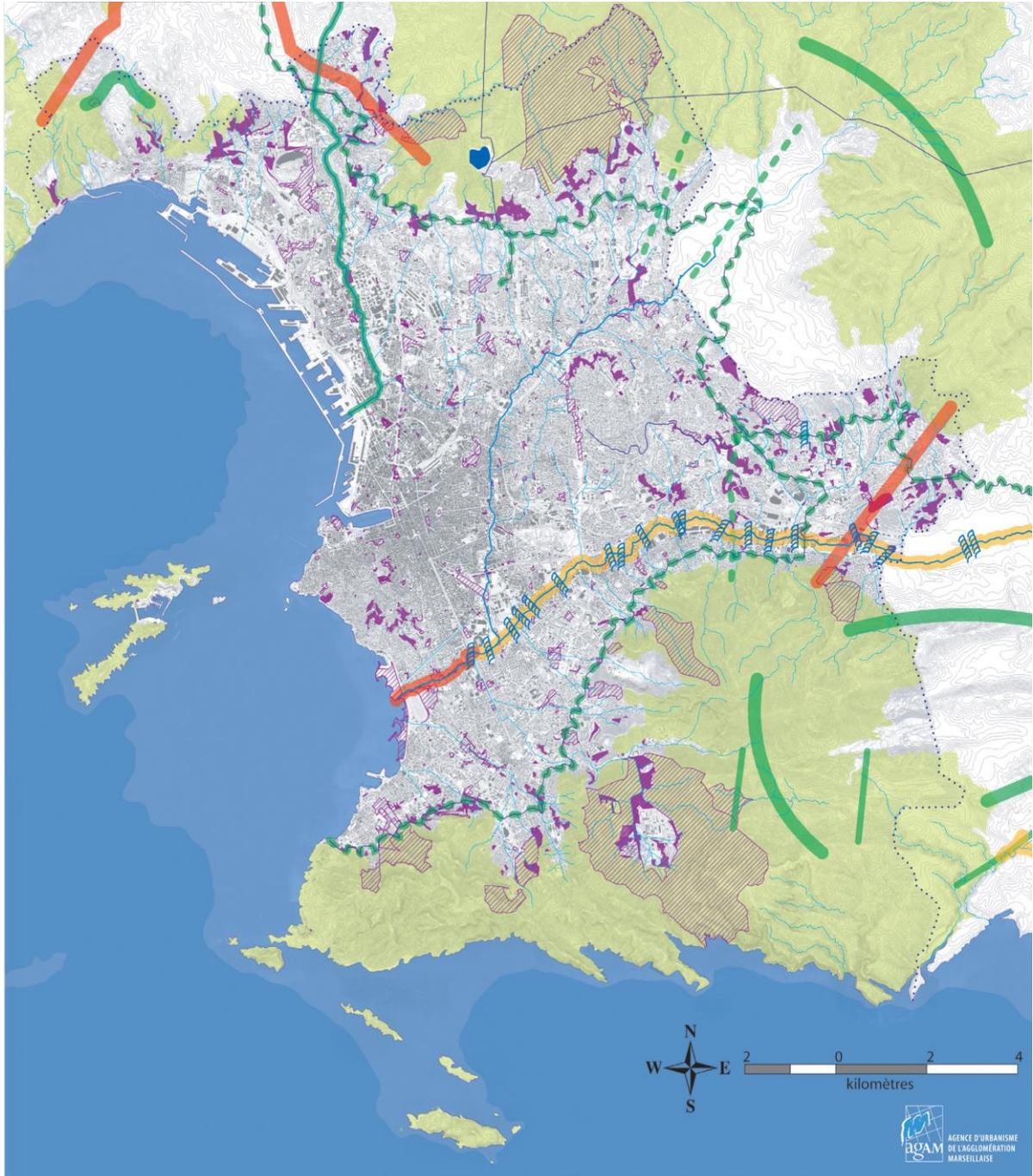
- Les espaces boisés contribuant à la trame verte issue de l'inventaire réalisé en amont ;
- Les cœurs de nature identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT de MPM ;
- Les continuités écologiques identifiées dans le cadre de l'élaboration du SCoT de MPM ;
- Les parcs et jardins gérés par la Ville de Marseille ;

La Trame verte et bleue dans le PADD du PLU

Le projet de Trame verte et bleue est exprimé dans le PADD. Il s'articule autour :

- De la préservation des grands massifs et des espaces à forte valeur écologique ;
- Du développement de la Trame verte et bleue au sein de la ville constituée : espaces boisés urbains contribuant au maillage végétal de la ville, boulevards urbains plantés, ripisylves de l'Huveaune et du ruisseau des Ayalades,...
- De la préservation des territoires de franges avec une urbanisation limitée ;
- Du maintien en eau du Canal de Marseille et de son utilisation comme support de liaisons douces ;
- Identification des sites à potentiel agricole viable à préserver.

La Trame verte et bleue traduite dans l'état Initial de l'environnement

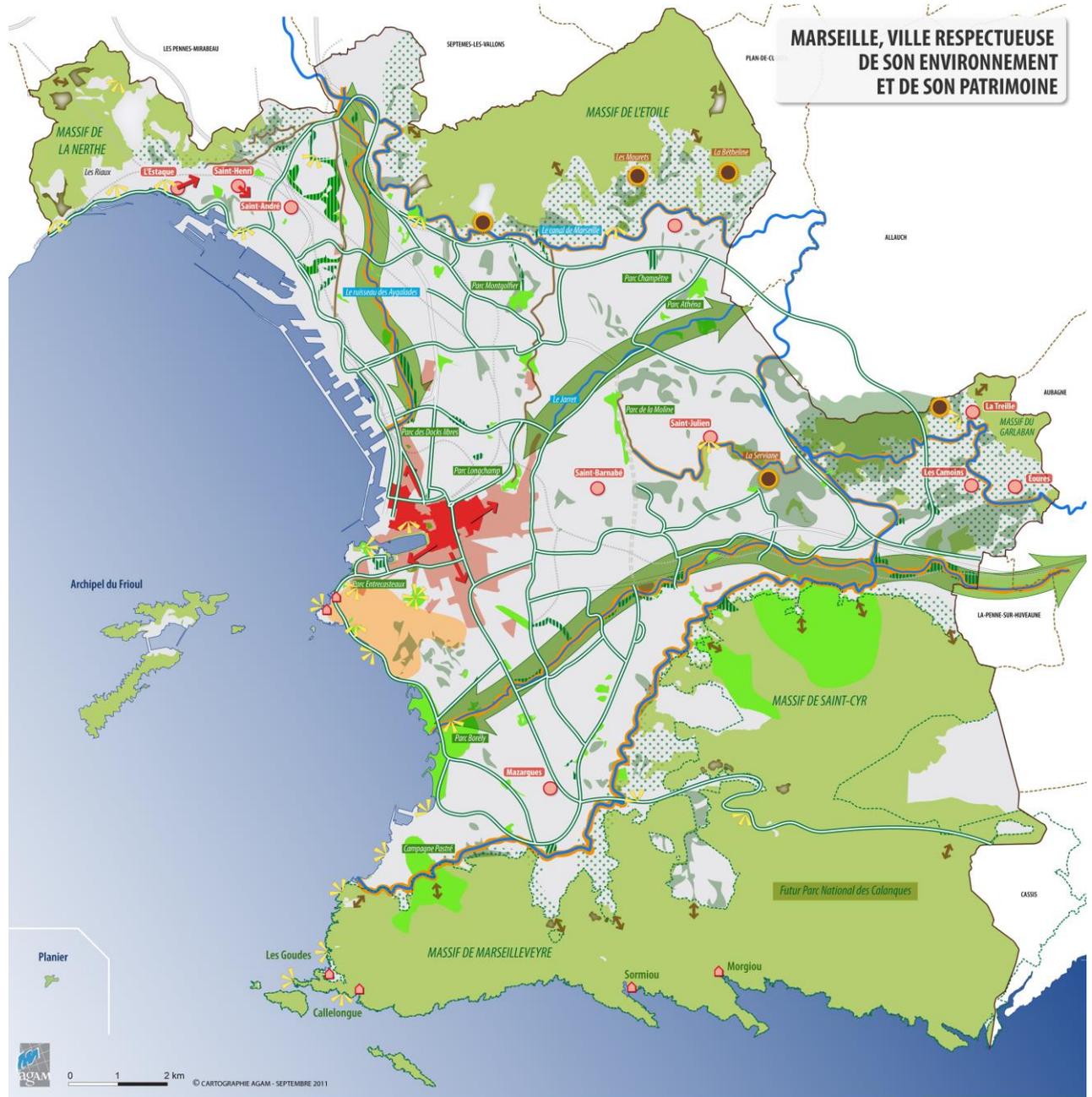


<p>trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> — cours d'eau pérennes — cours d'eau temporaires — canaux seuil 	<p>ETUDE DES CONTINUITÉS ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> cœurs de nature GRANDES LIAISONS à maintenir / améliorer dégradées à restaurer / améliorer perdues LIAISONS LOCALES continues discontinues 	<p>INVENTAIRE DES BOISEMENTS ET PROPOSITION DE TRAME ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE POUR LE PROJET MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> espaces en zone urbaine jouant un rôle de trame verte (inventaire boisements) parcs et jardins
---	---	--

sources : ONEMA, Ville de Marseille, ASCONIT Consultants / Biotope - Etude des continuités écologiques du territoire de Marseille Provence Métropole - 2011

Cartographie de la Trame verte et bleue dans l'Etat initial de l'environnement

La Trame verte et bleue traduite dans le PADD



PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL

- Espace naturel à protéger et à préserver
- ↔ Accès aux massifs à organiser
- Projet de périmètre du futur parc national des Calanques

CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE AU CŒUR DE LA VILLE CONSTITUÉE

- Principes de plantations le long des boulevards urbains
- Principaux boisements à valoriser/préserver
- ↔ Principes d'aménagement de continuités paysagères (Parc linéaire et préservation du champ d'expansion des crues)
- Valorisation des potentiels de liaisons douces autour du canal, ses dérivations et des cours d'eau

ESPACE DE NATURE EN VILLE EXISTANT/À CRÉER

PRÉSERVER LE PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

- ➔ Renforcer la protection du patrimoine en centre-ville
- Valoriser les tissus urbains remarquables
- Préserver le "génie des lieux" des quartiers construits en balcon sur la mer/la ville, tout en permettant leur modernisation
- ↘ Préserver les vues remarquables
- Préserver les noyaux villageois identitaires
- Protéger l'habitat cabanonnier emblématique

QUALIFIER LES FRANGES URBAINES POUR RENFORCER L'INTERFACE VILLE/NATURE

- Protéger les usages agricoles actuels/développer des projets agro-loisirs
- Favoriser la réhabilitation des carrières
- Limiter l'urbanisation des secteurs de frange en prenant en compte les risques, l'environnement et les paysages

Observation : Des Plans de Prévention des Risques, prescrits par l'État, sont en cours d'élaboration en 2011 (Technologiques, Inondations, Incendies / Feux de forêts et Gonflements / retraits des sols argileux)

La transcription réglementaire de la TVB

Les zonages contributifs à la Trame verte et bleue

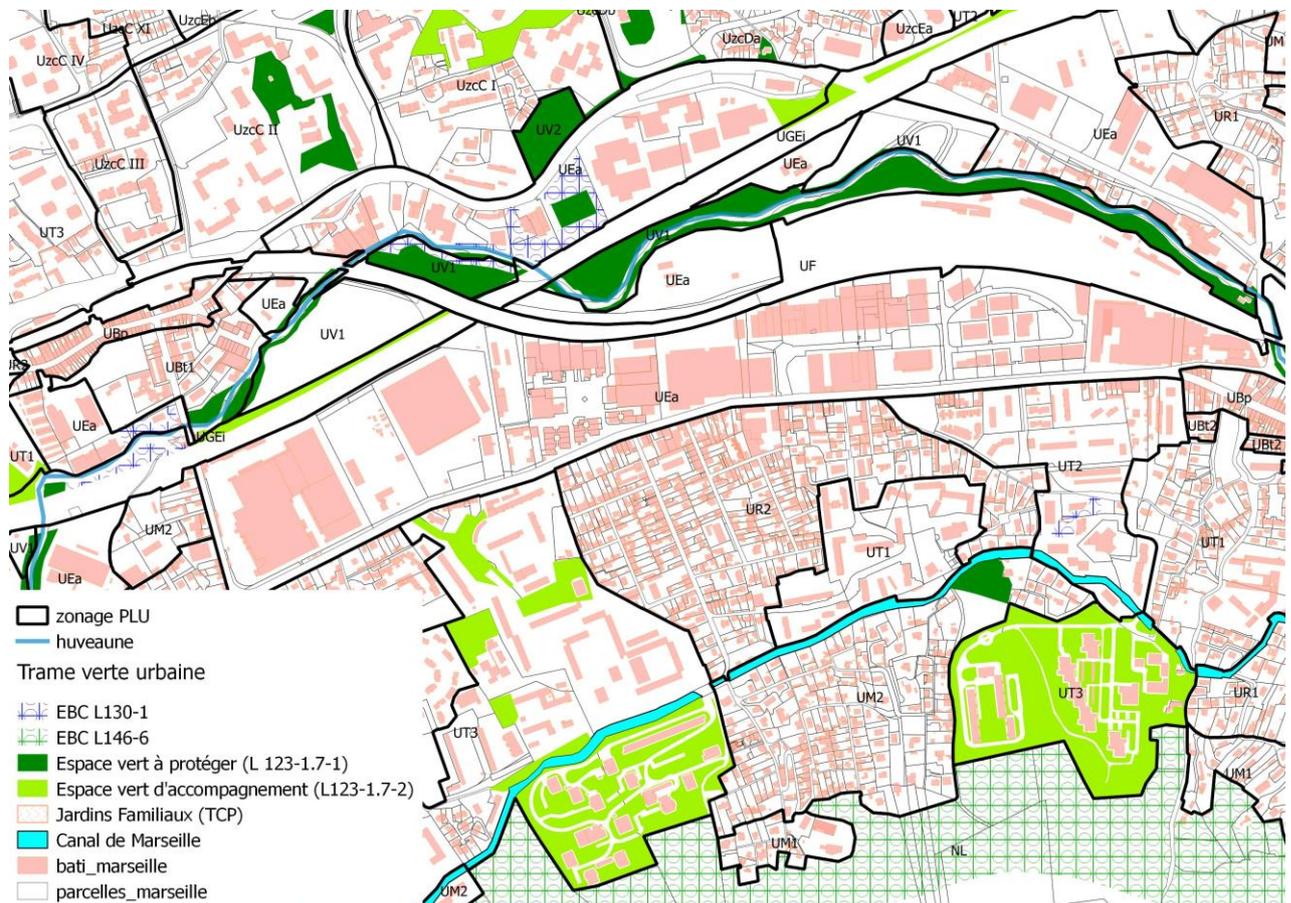
zonage		fonctions de contribution à la TVB
zones naturelles	NL	zones naturelles strictes qui prennent en compte la loi Littoral
	N	zone naturelle de protection, y compris les carrières en activité
	NT	zone naturelle aménagée pour les loisirs et les activités touristiques y compris les plages. Les constructions et installations de loisirs de plein air sont autorisées dans une limite de 120 m ² de surface de plancher à condition que leur localisation, la nature des matériaux utilisés et l'activité projetée ne dénaturent pas le caractère des lieux
	NH	zone naturelle permettant l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes et leurs annexes à condition que la surface créée soit réalisée dans la limite de 40 m ² de surface de plancher pour les constructions nouvelles sans dépasser 200 m ² d'emprise au sol totale maximum, à compter de la date d'approbation du PLU. En NT et NH, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 7,5 m (hors faîtage de la toiture)
	NG	terrains militaires. Sont autorisées uniquement les installations légères ou démontables nécessaires aux activités militaires
zones urbaines vertes	UV1	espaces boisés à vocation environnementales et récréatives
	UV2	grands parcs urbains publics. Les constructions et installations sont possibles dans la cadre du fonctionnement des parcs et leur mise en valeur, sous réserve que l'emprise au sol ne dépasse pas 200 m ² de surface de plancher et n'excède pas 5 mètres de hauteur au faîtage
zones agricoles	A1	secteur de potentialité agronomique des sols ou contribuant à la constitution de coupe-feux. Aucune construction n'est admise hormis celles nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole, démontables et dont la superficie n'excède pas 50 m ² d'emprise au sol
	A2	secteur à vocation d'exploitation agricole. Sont autorisés : - les constructions d'habitations nécessaires à l'exploitation agricole (et leurs annexes) dans la limite de 150 m ² de surface de plancher ; - les constructions d'exploitation agricole à condition que la superficie destinée au stockage n'excède pas 250 m ² d'emprise au sol et celles destinées à l'abri des animaux, 800 m ² d'emprise au sol

Les protections en quelques chiffres :

- 29,2 hectares, dont 24,5 hectares en jardins familiaux et 4,6 hectares en fermes pédagogiques sont protégés au titre de l'article L.151-23 2° alinéa, comme terrains cultivés à protéger.
- EBC en zone naturelle : 3128 ha
- EBC en zone urbaine : 527 ha
- Protections au titre de l'article L.151-23 1° alinéa : 478 ha.

Au-delà des zonages spécifiques aux zones naturelles, agricoles et espaces verts, la trame verte et bleue se décline également dans les espaces dédiés à l'urbanisation :

- au titre de l'article R.151-43 1° et L.151-22 (en 2016) qui relève de normes quantitatives de création d'espaces libres en fonction des différents zonages. Par exemple, le zones UT - tissus discontinus de type collectifs denses et/ou à densifier – intègrent des objectifs de préservation de la nature en ville : 30% de l'espace est préservé sous forme d'espaces végétalisés, dont 2/3 sont maintenus en pleine terre pour les secteurs UT_{1/2/3/4}. Cet article permet notamment de protéger les cœurs d'îlots.
- Au titre de l'application de l'article L.151-23 2° alinéa en 2016 (L 123-1.9 au moment de l'élaboration du PLU) du Code de l'urbanisme qui permet de créer des servitudes pour protéger de petits espaces agricoles en milieu urbain.
- Au titre de l'application de l'article L.151-23 1° alinéa en 2016 (L 123-1.7 au moment de l'élaboration du PLU) du Code de l'urbanisme qui permet de créer des servitudes afin de protéger des espaces verts urbains tout en autorisant certaines possibilités d'aménagement et de gestion de ces espaces.
- Au titre des espaces boisés classés (article L.130-1 du Code de l'urbanisme).



Déclinaison de la Trame verte et bleue dans la vallée de l'Huveaune. Les ripisylves de l'Huveaune sont préservées par le zonage UV1 et la protection au titre de l'article L.151-23 1° alinéa (en 2016) du Code de l'urbanisme. Ces protections s'accordent avec le SCoT de MPM qui prescrit aux PLU la préservation des ripisylves.

Nota : dans la légende ci-avant les articles L.123.1-7-1 et L.123.1-7-2 du code de l'urbanisme correspondent aux références du code de l'urbanisme avant la loi ALUR et la recodification du code de l'urbanisme de 2015.

La Trame verte dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Certains secteurs de Marseille sont concernés par des orientations d'aménagement.

Opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité, elles retranscrivent dans le PLU des objectifs spécifiques d'aménagement.

- L'OAP franges urbaines : elle encadre la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les espaces périurbains.
- L'OAP Euroméditerranée : elle encadre le développement de la nature en ville au sein du périmètre de l'OIN Euroméditerranée en s'appuyant sur le projet de parc des Ayalades, un parc linéaire qui associe trame verte et trame bleue.

Extrait de l'OAP franges urbaines

« Les franges urbaines concentrent des enjeux auxquels le PLU apporte des réponses :

- préserver et protéger un cadre paysager remarquable qui constitue un patrimoine commun à l'ensemble des marseillais ;
- **conforter les continuités écologiques (massifs) en renforçant la perméabilité écologique des zones d'interface ville – nature ;**
- **maintenir des espaces ouverts permettant un accès de la ville vers les massifs ;**
- **conforter le canal de Marseille comme élément structurant du paysage et fédérateur de tous les quartiers parcourus avec des aménagements spécifiques (voiries douces, trame verte et bleue, transversales vers les massifs...). Le canal épousant le contour des massifs constitue un lien "naturel" entre toutes les franges de Marseille (promenade, point de vue) et des liaisons avec les équipements de proximité (sportif, ludique ou culturel) ;**
- conforter la relation entre le village du Frioul et sa nature environnante ;
- **sauvegarder les boisements et la trame verte présente dans le tissu urbain en l'intégrant aux projets, pour préserver l'identité et la qualité de vie de ces quartiers ;**
- **maintenir des espaces ouverts en pied de massif pour développer des activités agricoles et de plein air ;**
- mettre en valeur la nature dans les espaces urbanisés ;
- promouvoir une urbanisation respectueuse du paysage et de la topographie pour préserver la qualité des espaces naturels de ces secteurs en frange ;
- mettre en place un réseau de cheminements doux (vélo, piétons) pour établir des relations entre la ville et les massifs, mais également tisser des liens dans un tissu urbain souvent cloisonné ;
- encourager un développement urbain réduisant l'exposition des habitants et des milieux boisés aux risques naturels, en particulier les incendies de forêt ».

Extrait de l'OAP Euroméditerranée :

STRUCTURATION PAR LES ESPACES NATURELS :

« Objectif d'ensemble : Proposer une nouvelle trame verte et bleue en mettant en valeur la géographie du site. Dispositions générales :

- **reconvertir la gare de triage ferroviaire du Canet au travers du parc linéaire des Ayalades et de la mise à ciel ouvert du ruisseau. Amorcer une reconversion du vallon des Ayalades en développant le lien « du massif de l'étoile à la mer ».**
- mettre en valeur la Corniche sur la mer.
- **faire remonter le parc dans les quartiers limitrophes (composition des cœurs d'îlots, végétalisation des espaces publics et privés en ré-employant des espèces végétales du parc),**
- **articuler les espaces plantés avec l'existant,**
- veiller à ne pas obstruer les vues ».

Pièces annexes

La trame verte extra-urbaine, constituée des grandes entités naturelles : massif de la Nerthe, massifs de l'Etoile et du Garlaban, massif des Calanques, est en contact direct avec la ville. Dans un objectif de préservation des caractéristiques écologiques de ces espaces, sont annexées au PLU :

- Une liste d'espèces végétales dont l'utilisation est conseillée ;
- Une liste d'espèces végétales déconseillée du fait du caractère invasif des végétaux qui y sont cités.

A une exception près, les végétaux envahissants de la liste annexée au PLU sont cités dans le cadre de la Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes.

En tant que personne publique associée lors de l'élaboration du PLU, le parc National des Calanques a contribué à définir la liste des espèces invasives du PLU.

Liste des espèces végétales à privilégier

Famille	Nom latin	Nom français	Type Biologique Raunkier
Fagaceae	<i>Quercus pubescens subsp. pubescens</i>	Chêne pubescent	PhanérophYTE
Fagaceae	<i>Quercus ilex subsp. ilex</i>	Chêne vert	PhanérophYTE
Pinus halepensis	<i>Pinus halepensis subsp. halepensis</i>	Pin d'Alep	PhanérophYTE
Oleaceae	<i>Fraxinus angustifolia subsp. angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	PhanérophYTE
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	PhanérophYTE
Oleaceae	<i>Olea europaea</i>	Olivier	PhanérophYTE
Salicaceae	<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	PhanérophYTE
Salicaceae	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	PhanérophYTE
Cupressaceae	<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier cade	PhanérophYTE
Rhamnaceae	<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterné	PhanérophYTE
Cistaceae	<i>Cistus albidus</i>	Ciste blanc	PhanérophYTE
Oleaceae	<i>Phillyrea angustifolia</i>	Alavert à feuilles étroites	PhanérophYTE
Caprifoliaceae	<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin	PhanérophYTE
Aceraceae	<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier	PhanérophYTE
Anacardiaceae	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque	PhanérophYTE
Lamiaceae	<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin	PhanérophYTE
Apiaceae	<i>Bupleurum fruticosum</i>	Bupleurum arbustif	PhanérophYTE
Fagaceae	<i>Quercus coccifera</i>	Chêne kermès	PhanérophYTE
Lauraceae	<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce	PhanérophYTE
Oleaceae	<i>Jasminum fruticans</i>	Jasmin d'été	PhanérophYTE
Iridaceae	<i>Iris lutescens</i>	Iris nain	Hémicryptophyte
Poaceae	<i>Stipa eriocalis</i>	Stipe à tige laineuse	Hémicryptophyte
Caryophyllaceae	<i>Dianthus sylvestris longicaulis</i>	Oeillet à tiges longues	Hémicryptophyte
Dipsacaceae	<i>Cephalaria leucantha</i>	Céphalaire blanche	Hémicryptophyte
Crassulaceae	<i>Umbilicus rupestris</i>	Nombriil-de-Vénus commun	Hémicryptophyte
Ericaceae	<i>Erica multiflora</i>	Bruyère multiflore	Chaméphyte
Fabaceae	<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	Badasse	Chaméphyte
Lamiaceae	<i>Thymus vulgaris</i>	Thym commun	Chaméphyte
Lamiaceae	<i>Lavandula latifolia</i>	Lavande à large feuille	Chaméphyte
Aphyllanthaceae	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>	Aphyllanthe de Montpellier	Chaméphyte
Asteraceae	<i>Helichrysum stoechas</i>	Immortelle	Chaméphyte
Lamiaceae	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	Chaméphyte
Asteraceae	<i>Stoehelina dubia</i>	Stéhéline douteuse	Chaméphyte
Crassulaceae	<i>Sedum sediforme</i>	Orpin de Nice	Chaméphyte
Crassulaceae	<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	Chaméphyte
Crassulaceae	<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	Chaméphyte

Liste des espèces végétales envahissantes

Famille	Nom latin	Nom français
Fabaceae	<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
Simaroubaceae	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante
Asteraceae	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
Fabaceae	<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo
Asteraceae	<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre
Buddlejaceae	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons - Buddleia du père David
Aizoaceae	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcières
Aizoaceae	<i>Carpobrotus edulis</i>	Ficoïde comestible
Poaceae	<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la pampa
Oleaceae	<i>Ligustrum ovalifolium</i>	Troène à feuilles ovales
Polygonaceae	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
Polygonaceae	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline
Fabaceae	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
Amaranthaceae	<i>Atriplex halimus</i>	Epinard de mer
Fabaceae	<i>Medicago arborea</i>	Luzerne arborescente
Solanaceae	<i>Salpichroa organifolia</i>	Muguet de la pampa
Asparagaceae	<i>Agave americana</i>	Agaves
Cactaceae	<i>Opuntia</i>	Figuier de barbarie
Phytolaccaceae	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
Balsaminaceae	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
Apiaceae	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
Asteraceae	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
Pittosporaceae	<i>Pittosporum tobira</i>	Pittosporé du Japon
Fabaceae	<i>Coronilla valentina</i>	Coronille glauque